



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Sophie CARRE, Rémy CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Héroïse FERRIER, Véronique SAUZEDDE

Ont donné procuration :

Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO
Sophie CARRE à Anthony BOURBONNAUX
Stéphanie YVERNAULT à Véronique SAUZEDDE

Absent : Nicole MARQUES, Céline DESSIMOND

Secrétaire de séance : Grégory COINTE

DELIBERATION

**CCEDA : Adhésion au groupement de commande pour diagnostic du réseau d'eaux
pluviales
N°2025/09/54**

Objet : Autres domaines de compétences des communes

- **Vu** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- **Vu** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **Vu** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;
- **Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et son annexe 1 ci-joint ;

AR Prefecture

063-216302653-20250929-20250957-DE
Reçu le 03/10/2025



Contexte

Madame le Maire rappelle que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion de l'eau et de l'assainissement rend possible un transfert « à la carte » de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) que ce soit à compter du 1^{er} janvier 2026 ou ultérieurement, après définition de l'intérêt communautaire.

En vertu de la réglementation et en particulier l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, chaque maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. L'établissement ou la révision des zonages d'assainissement et de pluvial s'impose en outre aux Communes en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par ailleurs, les financeurs publics en matière d'assainissement conditionnent l'octroi de subventions au respect de ces prescriptions par les services publics d'assainissement.

La mutualisation de l'achat

Madame le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix d'acquérir seuls les travaux, les fournitures et les services qui répondent à leurs besoins ou de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

Le groupement proposé permettrait en outre à la CCEDA d'apporter d'une part son conseil aux communes adhérentes pour répondre aux enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, d'autre part avoir un regard sur les études lancées en particulier pour le compte de communes transférant la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2026, et ainsi mieux s'approprier le fonctionnement de ces systèmes, dans un souci de continuité de service.

Ainsi, Madame le Maire expose que la Communauté de communes Entre Dore et Allier propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement

AR Prefecture

063-216302653-20250929-20250957-DE
Reçu le 03/10/2025



Convention constitutive du groupement de commandes

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier. A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonage d'assainissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de constituer, avec la CCEDA et les autres communes membres intéressées, un groupement de commandes destiné à la passation du marché susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et les communes intéressées, destiné à la passation du marché public nécessaire à la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de son annexe 1 tel que le projet figure en annexe de la présente délibération, et autoriser Monsieur Laurent DOLCEMASCOLO Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'approuver l'adhésion de la Commune d'Orléat audit groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- D'autoriser Monsieur Laurent DOLCEMASCOLO Adjoint à signer tous les documents, actes et contrats relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 29 septembre 2025

AR Prefecture

Le Maire

063-216302653-20250929-20250957-RE
Reçu le 03/10/2025 Elisabeth BRUSAT

Le secrétaire

Grégory COINTE

AR Prefecture

063-216302653-20250929-20250957-DE
Reçu le 03/10/2025